



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-267

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-10-26-00005 - AP N°2023-299-010 du 26/10/2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité. (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-26-00005

AP N°2023-299-010 du 26/10/2023 fixant la liste
des usagers du service prioritaire de l'électricité
en cas de délestages sur les réseaux publics
d'électricité.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-299-010
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité
en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

VU la circulaire du ministère de l'Industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-017-002 du 17 janvier 2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

VU la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

VU l'avis de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 11 octobre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38 % de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

CONSIDÉRANT la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques, dite P1, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4 : Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2023-017-002 du 17 janvier 2023 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 6 : Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence à l'exception de ses annexes.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- gracieux, auprès du Préfet de département ;
- hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique ;
- administratif, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- contentieux, devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'agence Sud d'Enedis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS